

## CONVENTION CADRE GÉNÉRALE

La présente convention cadre générale (la *convention*) prend effet le [DATE] (la *date de prise d'effet*).

ENTRE :	<b>EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA (EDC)</b>	ET :	[Category] ( <b>Le fournisseur</b> ).
---------	--	------	---------------------------------------

(Appelées individuellement une *partie*, et ensemble les *parties*).

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION ET SERVICES</b>
1.1	La présente <i>convention</i> fait suite à une demande de propositions (la <i>DP</i> ) lancée par EDC le [DATE DE LA DP] en vue d'une sélection préalable de fournisseurs à inclure dans une liste centralisée ( <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> ). En vertu des critères d'évaluation et du processus de sélection énoncé dans la <i>DP</i> (les <i>critères et processus de sélection</i> ), le <i>fournisseur</i> a été invité à faire partie de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> et à conclure la présente <i>convention</i> avec EDC.
1.2	EDC et le <i>fournisseur</i> souhaitent conclure la présente <i>convention</i> en vue de permettre à EDC de s'entendre, au besoin, avec le <i>fournisseur</i> sur un <i>lot de travaux</i> ou une série de <i>lots de travaux</i> visant une partie ou la totalité des services du type décrit à l'annexe A de la présente <i>convention</i> (les <i>services</i> ). Les modalités et conditions de la présente <i>convention</i> s'appliquent aux <i>services</i> et aux livrables connexes à fournir par le <i>fournisseur</i> dans le cadre d'un <i>lot de travaux</i> exécuté conformément à la présente <i>convention</i> (les <i>travaux</i> ).
1.3	Le <i>fournisseur</i> s'engage à obtenir le consentement écrit d'EDC avant de sous-traiter une partie des <i>services</i> , d'en autoriser la sous-traitance ou de remplacer un sous-traitant. En cas de recours à la sous-traitance, le <i>fournisseur</i> s'engage, sauf indication contraire écrite d'EDC, à s'assurer que le sous-traitant est lié par des conditions essentiellement similaires à celles prévues dans la présente <i>convention</i> .
<b>2</b>	<b>CADRE DES SERVICES</b>
2.1	L'objet de la présente <i>convention</i> est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Établir un mécanisme permettant aux <i>parties</i> de s'entendre sur les <i>lots de travaux</i>;</li> <li>ii. Établir le cadre d'administration de chaque <i>lot de travaux</i>;</li> <li>iii. Prévoir les obligations des <i>parties</i>.</li> </ul>
2.2	Les <i>services</i> qu'EDC pourrait demander et que le <i>fournisseur</i> pourrait fournir sont décrits à l'annexe A ou plus en détail dans chaque <i>lot de travaux</i> . Les besoins d'EDC peuvent varier, et la présente <i>convention</i> n'oblige aucunement EDC à se procurer les <i>services</i> auprès du <i>fournisseur</i> à quelque moment que ce soit. La présente <i>convention</i> ne constitue pas un accord exclusif et aucune disposition de la présente <i>convention</i> n'a pour effet d'empêcher EDC de recourir à d'autres personnes physiques ou morales pour obtenir des services similaires aux <i>services</i> décrits à l'annexe A ou les mêmes services qui y sont décrits.
2.3	Le <i>fournisseur</i> reconnaît que plus d'une convention a été consentie dans le cadre de la <i>DP</i> . L'article 3 ci-dessous décrit la procédure qu'EDC suivra pour sélectionner un <i>fournisseur</i> et s'entendre avec lui à l'égard d'un <i>lot de travaux</i> . Chaque <i>lot de travaux</i> constitue une convention liant les <i>parties</i> et intègre les modalités et conditions de la présente <i>convention</i> .
<b>3</b>	<b>PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX</b>
3.1	À tout moment pendant la durée de la présente <i>convention</i> , EDC peut déterminer les <i>services</i> qu'elle souhaite, à sa seule discrétion, se procurer aux termes des modalités de la présente <i>convention</i> au moyen d'un <i>lot de travaux</i> . À l'aide d'un processus concurrentiel, EDC peut choisir le ou les fournisseurs retenus pour lui ou leur attribuer le <i>lot de travaux</i> conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la présente <i>convention</i> . La participation du <i>fournisseur</i> à ce processus est souhaitable, mais non obligatoire.

3.2	<p>Lorsqu'un besoin d'approvisionnement lié aux <i>services</i> se fait sentir, EDC fournira à tous les fournisseurs figurant sur la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> un formulaire de demande relatif au <i>lot de travaux</i> (voir l'appendice B pour consulter le modèle). Le formulaire de demande relatif au <i>lot de travaux</i> contiendra ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La valeur maximale du <i>lot de travaux</i>,</li> <li>2. La date limite pour soumettre les réponses des <i>fournisseurs</i>,</li> <li>3. Une description provisoire des <i>services</i> et <i>travaux</i> demandés,</li> <li>4. Les critères de sécurité pour la prestation des <i>services/travaux</i> requis pour le <i>lot de travaux</i>,</li> <li>5. Les critères et méthodes d'évaluation qu'EDC utilisera pour choisir le fournisseur retenu, ce qui peut inclure notamment le prix, la solution technique, la disponibilité des ressources et tout autre critère qu'EDC établit en fonction du <i>lot de travaux</i>.</li> </ol>
3.3	<p>Un formulaire de demande relatif au <i>lot de travaux</i> et tout ce qui est préparé et exposé par EDC constitue une invitation à traiter et non une offre pouvant être acceptée par le <i>fournisseur</i>. EDC n'est tenue ni d'examiner ni d'accepter toute proposition soumise par le <i>fournisseur</i>.</p>
3.4	<p>Le processus servant à établir le <i>lot de travaux</i> et à choisir le ou les fournisseurs retenus peut comporter des étapes au cours desquelles la participation de multiples fournisseurs est également projetée, notamment à l'égard des <i>travaux</i> à fournir, des modalités du <i>lot de travaux</i>, de la répartition des risques, du modèle financier ou d'autres aspects qu'EDC estime appropriés. EDC peut également prévoir des seuils ou d'autres étapes pour resserrer le nombre de fournisseurs participant au processus concurrentiel, dont les détails seront énoncés dans le formulaire de demande relatif au <i>lot de travaux</i> en question.</p>
3.5	<p>EDC n'est pas tenue d'approuver ou de signer un <i>lot de travaux</i> avec le <i>fournisseur</i>.</p>
3.6	<p>Le <i>lot de travaux</i> comportera ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les détails des activités à exécuter;</li> <li>2. Une description des <i>travaux</i>;</li> <li>3. Un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de remise des livrables.</li> </ol> <p>Le <i>lot de travaux</i> comprendra également la ou les bases et les modes de paiement précisés dans la <i>convention</i>.</p>
3.7	<p>Le <i>fournisseur</i> commence à fournir les <i>services</i> pertinents conformément au <i>lot de travaux</i> et ne peut commencer les travaux sans un <i>lot de travaux</i> convenu et signé par les deux <i>parties</i>. Le <i>fournisseur</i> reconnaît que tout travail exécuté avant la signature d'un <i>lot de travaux</i> convenu entre les <i>parties</i> sera exécuté à ses propres risques.</p>
3.8	<p>Chaque <i>lot de travaux</i> est une convention liant les <i>parties</i> et intègre les modalités et conditions de la présente <i>convention</i>, et ces documents forment ensemble un accord distinct entre les <i>parties</i>.</p>
4.	<p><b>RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE DES COMPÉTENCES</b></p>
4.1	<p>EDC peut régulièrement demander au <i>fournisseur</i> de lui fournir des documents pour réévaluer si les compétences du <i>fournisseur</i> lui permettent de demeurer sur la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i>. Cette réévaluation sera fondée sur les mêmes <i>critères et processus de sélection</i> énoncés dans la <i>DP</i>.</p>
4.2	<p>Si le <i>fournisseur</i> ne satisfait plus, ou n'arrive pas à démontrer qu'il satisfait toujours, aux <i>critères et processus de sélection</i>, EDC peut le retirer de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> et résilier la présente <i>convention</i> moyennant la remise d'un préavis écrit de dix (10) jours au <i>fournisseur</i>.</p>
4.3	<p>Le <i>fournisseur</i> prend acte par les présentes qu'EDC peut régulièrement ajouter de nouveaux fournisseurs à la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> en fonction des <i>critères et processus de sélection</i>, et qu'EDC ne garantit pas que la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> sera maintenue à une taille particulière ou pendant une durée particulière. EDC se réserve expressément le droit de mettre fin à la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> et de résilier la présente <i>convention</i> à tout moment pour quelque raison que ce soit, moyennant la remise d'un préavis écrit de quatorze (14) jours, tel que le prévoit le paragraphe 6.3(d) de la présente <i>convention</i>.</p>
5.	<p><b>HONORAIRES, DÉPENSES, TAXES ET FACTURES</b></p>
5.1	<p>En contrepartie des <i>services</i> et des <i>livrables</i> fournis par le <i>fournisseur</i> à EDC aux termes de la présente <i>convention</i>, le <i>fournisseur</i> reçoit les honoraires indiqués dans le ou les <i>lots de travaux</i>. Même si le ou les <i>lots de travaux</i> ne précisent pas les taxes applicables (taxe de vente, taxe sur les produits et services, taxe d'accise, taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes similaires), qu'elles soient du ressort fédéral ou d'un autre ressort, les taxes doivent être imputées à EDC de la façon habituelle, et les fournisseurs peuvent être assujettis à toute retenue d'impôt prévue dans les lois canadiennes. Toutes les taxes doivent être inscrites séparément sur chaque facture. Les factures doivent être présentées à l'attention des Comptes créditeurs, comme précisé à l'annexe A.</p>
5.2	<p>Sauf indication contraire dans le <i>lot de travaux</i>, EDC ne rembourse ni les dépenses ni les autres frais engagés par le <i>fournisseur</i> s'ils ne sont pas compris dans les honoraires indiqués dans le <i>lot des travaux</i>.</p>

5.3	Si des honoraires à verser au <i>fournisseur</i> sont assujettis à des retenues d'impôt, EDC retient ces sommes et les verse à l'autorité fiscale compétente, à moins que le <i>fournisseur</i> ne remette à EDC un certificat d'exemption ou d'exonération. Si le <i>fournisseur</i> lui en fait la demande par écrit, EDC lui donnera une confirmation écrite de ces retenues et versements.
5.4	Dans chaque facture, le <i>fournisseur</i> présente de façon détaillée les rôles, les taux horaires (en \$ CA, hors taxe) et le nombre d'heures consacrées aux travaux achevés, en indiquant le numéro du bon de commande correspondant aux travaux facturés dans la facture.
<b>6.</b>	<b>DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET CESSATION DES LOTS DE TRAVAUX</b>
6.1	La présente <i>convention</i> (mais non un <i>lot de travaux</i> ) débute à la <i>date de prise d'effet</i> et se poursuit jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des <i>parties</i> conformément aux articles 6.2 ou 6.3 ci-après (la <i>durée</i> ).
6.2	Le <i>fournisseur</i> peut résilier la présente <i>convention</i> moyennant la remise d'un préavis écrit de quatorze (14) jours à EDC s'il ne souhaite plus faire partie de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> . La date de prise d'effet d'une telle résiliation anticipée par le <i>fournisseur</i> correspond à la plus éloignée des dates suivantes : i) la date à laquelle le <i>fournisseur</i> achève les <i>travaux</i> prévus dans tous les <i>lots de travaux</i> en cours, signés par les deux <i>parties</i> ; ou ii) la date à laquelle EDC paie tous les honoraires dus pour les <i>travaux</i> achevés aux termes des <i>lots de travaux</i> en cours.
6.3	EDC peut résilier la présente <i>convention</i> , sans préjudice de ses droits aux présentes, dans les cas suivants : a) conformément à l'article 4.2 de la présente <i>convention</i> ; b) immédiatement, moyennant la remise d'un avis écrit : i) si le <i>fournisseur</i> , l'un de ses employés, représentants, mandataires ou sous-traitants (le ou les <i>représentants du fournisseur</i> ), selon le cas, omet de satisfaire aux critères en matière d'autorisation de sécurité; ii) si le <i>fournisseur</i> ou l'un des <i>représentants du fournisseur</i> , selon le cas, viole l'article 8.4 ou une disposition de l'annexe B ou C jointes aux présentes, selon le cas; ou iii) si un conflit d'intérêts survient relativement à la présente <i>convention</i> ou aux <i>services</i> qui, selon EDC, à sa seule discrétion, ne peut être résolu qu'au moyen de la résiliation de la présente <i>convention</i> ; c) le <i>fournisseur</i> viole une disposition de la présente <i>convention</i> , autre que l'article 8.4 ou une disposition de l'annexe B ou C jointes aux présentes, et omet de remédier à cette violation dans les cinq (5) jours ouvrables après en avoir été avisé; d) moyennant un préavis écrit de quatorze (14) jours au <i>fournisseur</i> , si EDC, à sa seule discrétion, souhaite mettre fin à la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> ; e) immédiatement, moyennant la remise d'un avis écrit, si le <i>fournisseur</i> devient insolvable, ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de mise sous tutelle, de mise sous séquestre ou d'une procédure similaire.
<b>7.</b>	<b>CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION</b>
7.1	En cas de résiliation de la présente <i>convention</i> pour quelque motif que ce soit, EDC paie le <i>fournisseur</i> pour tous les <i>travaux</i> exécutés et livrés de façon satisfaisante et lui rembourse toutes les dépenses admissibles engagées de façon raisonnable et satisfaisante avant la résiliation. EDC n'a aucune autre obligation envers le <i>fournisseur</i> à l'égard des coûts, pertes, dommages ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit découlant de cette résiliation.
7.2	En cas de résiliation par EDC pour tout motif autre que ceux prévus au paragraphe 6.3(d) ou par le <i>fournisseur</i> pour quelque motif que ce soit, EDC peut retenir toute somme due au <i>fournisseur</i> aux termes des présentes et l'affecter en compensation de toute somme que le <i>fournisseur</i> lui doit aux termes des présentes et des coûts excédentaires pris en charge par EDC pour achever les <i>travaux</i> . Tout montant retenu qui n'est pas ainsi affecté sera versé au <i>fournisseur</i> lorsqu'EDC détermine, à sa seule discrétion, qu'elle a été suffisamment indemnisée.
7.3	À la résiliation de la présente <i>convention</i> , le <i>fournisseur</i> s'engage à rendre immédiatement à EDC la totalité des dossiers, fichiers, listes, documents (y compris sur support électronique), équipements, logiciels, éléments de propriété intellectuelle et autres biens appartenant à EDC, sauf instruction écrite contraire d'EDC. Les dispositions des articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18 et 19, et des annexes B et C de la présente <i>convention</i> conservent leur plein effet après la résiliation de la présente <i>convention</i> . Malgré toute disposition contraire de la présente <i>convention</i> , le <i>fournisseur</i> peut conserver des archives de l'information dont les fichiers ou les données sont impossibles à supprimer, à condition qu'il se conforme aux dispositions de l'annexe B pendant la durée de conservation.
7.4	Si le <i>fournisseur</i> résilie la présente <i>convention</i> conformément à l'article 6.2, le <i>fournisseur</i> sera automatiquement retiré de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> sans aucune incidence sur le droit d'EDC de continuer à attribuer des <i>lots de travaux</i> à d'autres fournisseurs de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> .
7.5	Si EDC résilie la présente <i>convention</i> conformément aux paragraphes 6.3(a), (b), (c) ou (e), le <i>fournisseur</i> sera automatiquement radié de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> et ne sera pas autorisé à concourir pour des

	<i>lots de travaux</i> subséquents faits conformément à la présente <i>convention</i> , jusqu'à ce qu'il soit retenu de nouveau par EDC.
7.6	Si le <i>fournisseur</i> est retiré de la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> pour quelque motif que ce soit, il ne pourra pas réintégrer la <i>liste centralisée de fournisseurs sélectionnés</i> pendant une période de trois (3) ans.
<b>8.</b>	<b>DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS</b>
8.1	Par les présentes, le <i>fournisseur</i> déclare et garantit ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Il a le pouvoir et la capacité de conclure la <i>convention</i>, et ni lui ni aucun <i>représentant du fournisseur</i> ne sont liés par une clause restrictive ou une autre obligation juridique ou contractuelle les empêchant d'assurer les <i>services</i> ou de fournir les <i>travaux</i>;</li> <li>b) Il a les compétences requises pour réaliser les <i>services</i> et il et/ou les <i>représentants du fournisseur</i> ont les qualifications nécessaires, notamment les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour réaliser les <i>services</i>, ainsi que la capacité d'utiliser efficacement ces qualifications à cette fin;</li> <li>c) Ni le <i>fournisseur</i> ni aucun <i>représentant du fournisseur</i> n'entretiennent, avec une tierce partie avec laquelle EDC s'est engagée par contrat, une relation qui constituerait pour eux un conflit d'intérêts relativement à la <i>convention</i> ou aux <i>services</i>;</li> <li>d) S'il y a lieu, le <i>fournisseur</i> est dûment inscrit aux termes de la partie IX de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> (Canada).</li> </ul>
8.2	Le <i>fournisseur</i> s'engage envers EDC à faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Il exécutera les <i>travaux</i> dans les délais prescrits, de façon professionnelle et efficace, avec les compétences, le soin et la diligence voulues, selon les règles de l'art et conformément aux normes professionnelles applicables;</li> <li>b) Il fournira toutes les ressources et toute l'expérience nécessaires à l'exécution des <i>travaux</i>;</li> <li>c) Il produira des <i>travaux</i> qui satisferont aux exigences et aux spécifications énoncées dans le <i>lot de travaux</i>;</li> <li>d) Aucun des <i>travaux</i> ne porte atteinte à des droits de propriété intellectuelle d'autrui et EDC a le droit d'utiliser les <i>travaux</i> sans restriction ni obligation envers quiconque;</li> <li>e) Il maintiendra sa propre assurance responsabilité civile générale des entreprises et assurance responsabilité civile professionnelle d'une limite d'au moins 2 000 000,00 \$ CA par sinistre en cas de blessure, de décès et de dommages matériels et, à la demande d'EDC, il fournira une preuve de cette assurance;</li> <li>f) il satisfera en tout temps aux exigences gouvernementales en matière de filtrage de sécurité qu'EDC estime nécessaires de temps à autre, il s'assurera que les <i>représentants du fournisseur</i> satisfont en tout temps à ces exigences, et fera en sorte qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour satisfaire à ces exigences, lesquelles peuvent comprendre la vérification des renseignements personnels, de l'éducation, de la qualification professionnelle et des antécédents d'emploi, et d'autres vérifications;</li> <li>g) Si jamais il a connaissance d'un conflit d'intérêts décrit au paragraphe 8.1(c), il en avisera EDC;</li> <li>h) Il veillera à que toute personne qui fournit des <i>services</i> au Canada détienne tous les permis nécessaires et soit autorisée à travailler au Canada.</li> </ul>
8.3	Le <i>fournisseur</i> reconnaît l'engagement d'EDC envers l'équité et la diversité en matière d'emploi. EDC encourage le <i>fournisseur</i> à faire une place aux groupes fréquemment victimes de discrimination au travail, soit les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Le <i>fournisseur</i> accepte de collaborer avec EDC en faveur d'une plus grande diversité lorsqu'il met des <i>représentants du fournisseur</i> à la disposition d'EDC.
8.4	Le <i>fournisseur</i> reconnaît également qu'il et les <i>représentants du fournisseur</i> feront ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Ils agiront avec professionnalisme et respect dans leurs interactions avec les employés d'EDC et toute tierce partie, et qu'ils n'accéderont, par l'intermédiaire d'EDC, à aucun site Web externe qui pourrait créer du tort ou de l'embarras pour EDC;</li> <li>b) Ils respecteront le Code de conduite à l'intention des tiers d'EDC joint aux présentes à l'annexe E;</li> <li>c) Ils n'utiliseront pas les appareils, systèmes ou réseaux d'EDC, ni les leurs, à des fins illégales ou non autorisées, notamment d'une façon qui pourrait mettre en panne, endommager, surcharger ou détériorer les appareils, systèmes ou réseaux d'EDC ou perturber la jouissance par une tierce partie des appareils, systèmes ou réseaux.</li> </ul>
<b>9.</b>	<b>INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ</b>
9.1	Le <i>fournisseur</i> s'engage par les présentes à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité EDC et ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et autres représentants à l'égard des pertes, réclamations, demandes, dettes, poursuites, causes d'action, dommages-intérêts, pénalités, intérêts, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et les débours) et des obligations de quelque nature que ce soit découlant : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) D'actes ou d'omissions, qu'ils soient délibérés ou dus à la négligence, du <i>fournisseur</i> et des <i>représentants du fournisseur</i>, relativement à la <i>convention</i> ou à ses annexes;</li> </ul>

	<p>b) De toute violation par le <i>fournisseur</i> ou un <i>représentant du fournisseur</i> des déclarations, garanties, engagements ou conditions de la présente <i>convention</i> ou de ses annexes;</p> <p>c) d'une retenue sur salaire d'employé, d'une cotisation d'employeur ou d'une autre obligation employeur-employé, y compris les intérêts et les pénalités y afférents, qu'EDC pourrait se voir imposer ou aurait à assumer autrement en application d'une loi fédérale, provinciale ou municipale par suite d'une décision rendue par un ministère, un organisme, une autorité ou un tribunal compétent de ressort fédéral, provincial ou municipal qui établit qu'un <i>représentant du fournisseur</i> est considéré comme un employé d'EDC;</p> <p>d) D'une allégation selon laquelle les <i>travaux</i> portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.</p>
9.2	À l'exception des paiements dus pour services rendus, EDC n'est nullement tenue d'indemniser le <i>fournisseur</i> pour les dépenses et les coûts que le <i>fournisseur</i> engage ou les pertes ou dommages directs ou indirects qu'il subit relativement à la présente <i>convention</i> ou aux <i>services</i> .
<b>10.</b>	<b>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>
10.1	Les droits de propriété intellectuelle (les <i>droits de propriété intellectuelle</i> ) s'entendent des droits de propriété intellectuelle et industrielle d'EDC relatifs à des inventions et à des brevets d'invention, y compris leurs redélivrances et leurs continuations, les droits d'auteur, les dessins et les modèles industriels, les marques de commerce, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les renseignements confidentiels et les autres droits exclusifs.
10.2	<p>Sous réserve des dispositions de l'annexe A, le <i>fournisseur</i> convient :</p> <p>a) Qu'EDC sera la détentrice exclusive des <i>droits de propriété intellectuelle</i> sur toute œuvre créée ou élaborée par le <i>fournisseur</i> ou les <i>représentants du fournisseur</i>, de leur seul chef ou en collaboration avec autrui, ou encore avec la contribution ou l'aide d'autrui dans le cadre de leur relation avec EDC, y compris tous les <i>droits de propriété intellectuelle</i> sur les <i>travaux</i>;</p> <p>b) Que le <i>fournisseur</i> ne dispose d'aucun droit sur ces <i>droits de propriété intellectuelle</i> et qu'il cède par les présentes à EDC l'ensemble des droits, titres et participations qui pourraient lui échoir ou échoir à tout <i>représentant du fournisseur</i> dans le cadre de sa relation avec EDC;</p> <p>c) Qu'il renonce aux droits moraux et aux droits de suite qu'il détient ou pourrait acquérir sur les <i>droits de propriété intellectuelle</i>;</p> <p>d) Que les <i>travaux</i> et toute autre œuvre créés en totalité ou en partie par le <i>fournisseur</i> ou tout <i>représentant du fournisseur</i> peuvent être maintenus, changés, modifiés et adaptés par EDC sans le consentement du <i>fournisseur</i> ou du <i>représentant du fournisseur</i>.</p>
10.3	Nonobstant l'article 10.2, le <i>fournisseur</i> et EDC peuvent convenir par écrit que certains <i>droits de propriété intellectuelle</i> définis et désignés demeureront la propriété du <i>fournisseur</i> .
10.4	EDC reconnaît que le <i>fournisseur</i> et les <i>représentants du fournisseur</i> possèdent un savoir et une expertise de la teneur des <i>travaux</i> (le <i>savoir-faire du fournisseur</i> ), qui peuvent comprendre des droits de propriété intellectuelle sur certains outils et équipements préexistants que le <i>fournisseur</i> utilise dans la prestation des <i>services</i> . Ces droits sur le <i>savoir-faire du fournisseur</i> ne sont pas cédés à EDC et demeurent la propriété du <i>fournisseur</i> . Dans la mesure où le <i>savoir-faire du fournisseur</i> est compris dans des <i>travaux</i> , le <i>fournisseur</i> accorde par les présentes à EDC une licence perpétuelle et non exclusive autorisant EDC à utiliser et à reproduire le <i>savoir-faire du fournisseur</i> , dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exercer ses droits sur les <i>travaux</i> , et à transmettre les <i>travaux</i> à l'extérieur d'EDC, à sa seule discrétion.
<b>11.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS, PERSONNELS ET SUR LES CLIENTS</b>
11.1	EDC et le <i>fournisseur</i> peuvent s'échanger des renseignements qu'ils désirent que l'autre garde confidentiels. À cette fin, les parties conviennent de signer et de respecter l' <i>entente de non-divulgation</i> jointe aux présentes à l'annexe B. Pour EDC, les <i>travaux</i> ne constituent pas des <i>renseignements confidentiels</i> aux termes de la <i>convention</i> .
11.2	Le <i>fournisseur</i> reconnaît et convient qu'il a été avisé qu'EDC est dépositaire de renseignements personnels qu'elle est légalement tenue de protéger, moyennant quoi il accepte de signer et de respecter l' <i>engagement de confidentialité</i> joint aux présentes à l'annexe C.
11.3	<p>Si le <i>fournisseur</i> :</p> <p>a) ne respecte pas ou soupçonne qu'il n'a pas respecté une disposition de confidentialité de la <i>convention</i> ou toute disposition de l'annexe B ou C; ou b) constate ou soupçonne raisonnablement un cas potentiel ou avéré de collecte, de consultation, d'utilisation, de divulgation ou de disposition non autorisée ou illégale de <i>renseignements confidentiels</i>, de <i>renseignements personnels</i> ou de renseignements sur les clients (chacun des événements décrits précédemment étant désigné un <i>incident</i>), il doit faire ce qui suit :</p> <p>i) Rapporter les circonstances de l'<i>incident</i> sans tarder (dans les 24 heures) à l'Équipe de la conformité et de l'éthique d'EDC, <a href="mailto:InformationIncident@edc.ca">InformationIncident@edc.ca</a> (en indiquant notamment quand et comment l'<i>incident</i> s'est produit), et l'aviser régulièrement de tout fait nouveau;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii) Préserver et protéger immédiatement tout élément de preuve lié à l'<i>incident</i>;</li> <li>iii) Faire rapidement tout ce qui est nécessaire, y compris faire appel à des tiers, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>x. atténuer les répercussions de l'<i>incident</i>,</li> <li>y. éviter qu'un <i>incident</i> similaire se reproduise,</li> <li>z. collaborer avec EDC pour régler l'<i>incident</i>;</li> </ul> </li> <li>iv) Aviser les parties touchées par l'<i>incident</i>, si EDC lui en donne l'instruction.</li> </ul>
<b>12.</b>	<b>EMPLACEMENT ET CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS</b>
12.1	<p>Le <i>fournisseur</i> s'assurera en tout temps que les données et renseignements transmis par EDC ou créés en lien avec la <i>convention</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ne sont pas transmis, stockés, conservés ou détenus à l'extérieur des frontières du ou des territoires indiqués à l'annexe A;</li> <li>b) ne peuvent être consultés par aucune personne (y compris toute société membre du groupe ou tout sous-traitant du <i>fournisseur</i>) à l'extérieur du ou des territoires indiqués à l'annexe A;</li> <li>c) sont traités et stockés au moyen de matériel se trouvant dans le ou les territoires indiqués à l'annexe A et physiquement indépendant de toute base de données et de tout matériel, réseau ou système se trouvant à l'extérieur du ou des territoires indiqués à l'annexe A, y compris ceux de toute société membre du groupe du <i>fournisseur</i>.</li> </ul>
<b>13.</b>	<b>AUDIT</b>
13.1	Le <i>fournisseur</i> doit tenir des comptes et des dossiers comptables adéquats relativement aux <i>travaux</i> , y compris conserver les factures, les reçus et les pièces justificatives.
13.2	Si la <i>convention</i> ou un <i>lot de travaux</i> prévoient une rémunération fondée sur le temps consacré par le <i>fournisseur</i> ou tout <i>représentant du fournisseur</i> fournissant les <i>travaux</i> , le <i>fournisseur</i> doit tenir un registre du temps réel que chaque personne a consacré chaque jour à fournir une partie des <i>travaux</i> .
13.3	<p>À moins qu'EDC n'ait consenti par écrit à leur suppression, le <i>fournisseur</i> doit conserver tous les renseignements décrits dans le présent article pendant six (6) ans après la réception du paiement final aux termes de la <i>convention</i> ou après le règlement des réclamations et litiges en suspens, selon la dernière éventualité.</p> <p>Pendant cette période, le <i>fournisseur</i> doit rendre ces renseignements accessibles aux fins d'audit, d'inspection et d'examen par les représentants d'EDC, qui peuvent en faire des copies et en tirer des extraits. Le <i>fournisseur</i> doit mettre à leur disposition les locaux raisonnablement requis pour l'audit et l'inspection et doit fournir tous les renseignements qu'EDC ou ses représentants peuvent, de temps à autre, exiger afin d'effectuer un audit complet ou partiel de la <i>convention</i>.</p>
<b>14.</b>	<b>RELATION ET RÉFÉRENCE</b>
14.1	Les <i>parties</i> aux présentes reconnaissent et conviennent expressément que le <i>fournisseur</i> rendra les <i>services</i> prévus aux présentes à titre de fournisseur indépendant, et que les <i>représentants du fournisseur</i> ne sont pas des employés d'EDC ni des sous-traitants dépendants d'EDC. Par conséquent, ni le <i>fournisseur</i> ni les <i>représentants du fournisseur</i> n'ont droit aux avantages sociaux, aux droits ou aux avantages accordés aux employés d'EDC.
14.2	La <i>convention</i> n'a pas pour effet de créer une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandat-mandataire entre les <i>parties</i> , ni d'autoriser l'une des <i>parties</i> à agir comme mandataire de l'autre ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom. Par conséquent, ni le <i>fournisseur</i> ni les <i>représentants du fournisseur</i> ne sont autorisés à lier ou à engager EDC réellement ou vraisemblablement, de quelque manière que ce soit, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite expresse d'EDC pour le faire.
14.3	Le <i>fournisseur</i> et les <i>représentants du fournisseur</i> ne peuvent utiliser le nom d'EDC dans du matériel publicitaire sans l'autorisation écrite préalable d'EDC.

15.	<b>AVIS</b>	
15.1	Toute communication ou tout avis à remettre aux termes des présentes doit être présenté par écrit et être : a) remis en mains propres; b) transmis par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse postale indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse indiquée par écrit ultérieurement, conformément aux présentes; ou c) transmis par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous :	
	FOURNISSEUR :	EDC :
	[Category] ADRESSE N <sup>o</sup> DE TÉLÉPHONE N <sup>o</sup> DE TÉLÉCOPIEUR COURRIEL	Approvisionnement <b>Exportation et développement Canada</b> 150, rue Slater OTTAWA ON K1A 1K3 Téléphone : 613-598-2501 <a href="mailto:approvisionnement@edc.ca">approvisionnement@edc.ca</a>
15.2	Les avis sont réputés avoir été reçus au moment où ils sont remis ou transmis.	
16.	<b>DIVISIBILITÉ</b>	
16.1	Si une disposition de la <i>convention</i> est interdite ou inexécutoire dans un territoire donné, elle sera sans effet dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inexécutoire, sans toutefois invalider les autres dispositions de la <i>convention</i> , et la disposition visée demeurera valide et exécutoire dans tous les autres territoires.	
17.	<b>MODIFICATION ET CESSION</b>	
17.1	La <i>convention</i> ne peut être modifiée en totalité ou en partie qu'avec le consentement écrit des parties.	
17.2	Aucune des parties ne peut céder ses droits découlant de la <i>convention</i> sans le consentement préalable écrit de l'autre, et toute tentative en ce sens constituera une violation de la <i>convention</i> . EDC n'est nullement tenue de consentir à une demande de cession et aucune cession de la présente <i>convention</i> n'aura pour effet de libérer le fournisseur d'une obligation quelconque prévue aux présentes ou d'imposer une responsabilité à EDC.	
18.	<b>INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION</b>	
18.1	La <i>convention</i> et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'entente entre les parties et remplacent l'ensemble des négociations, accords et contrats antérieurs, verbaux ou écrits, concernant l'objet des présentes, sauf mention explicite contraire dans la <i>convention</i> . Les annexes font partie intégrante de la <i>convention</i> et y sont incorporées par renvoi. En cas de conflit entre une disposition de la présente <i>convention</i> et une disposition prévue dans un <i>lot de travaux</i> , la présente <i>convention</i> prévaut.	
19.	<b>DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE</b>	
19.1	La <i>convention</i> est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables. Chaque partie s'en remet, de façon irrévocable et inconditionnelle, à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans la province de l'Ontario pour entendre toute action ou poursuite intentée par l'une ou l'autre relativement à la <i>convention</i> ou à toute violation alléguée de celle-ci.	
20.	<b>EXEMPLAIRES</b>	
20.1	La <i>convention</i> peut être signée en n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, et tous ces exemplaires constituant ensemble une seule et même convention. Comme preuve du fait qu'elle a signé la <i>convention</i> , une partie peut transmettre une copie électronique de son exemplaire signé à l'autre, et la signature ainsi transmise est réputée être une signature originale à tous égards.	
21.	<b>RECONNAISSANCE</b>	
21.1	Les parties reconnaissent avoir lu et compris la présente <i>convention</i> et acceptent d'être liées par ses conditions.	

Les parties ont signé la *convention* par l'intermédiaire de leurs signataires dûment autorisés.

[Category]

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	
Titre :	
Date :	

## EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	[Name1]
Titre :	[Title]
Date :	[Publish Date]

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	[Name2]
Titre :	[Title2]
Date:	[Publish Date]



**ANNEXE A**

DATE DE PRISE D'EFFET	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
<b>REPRÉSENTANT(S)</b>	Les personnes qui sont essentielles à l'exécution des <i>travaux</i> et celles qui devraient être appelées à se rendre dans les locaux d'EDC.	
<b>DESCRIPTION DES SERVICES</b>	<p>a. Services et livrables requis pour déterminer et fournir les ressources, les compétences et l'expertise nécessaires pour assurer que les équipes de développement et de prestation, pour toutes les étapes de la transformation globale, sont toujours complètes et en mesure d'exécuter les initiatives de transformation, notamment pour permettre à EDC de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Évaluer, concevoir et mettre en œuvre l'expérience utilisateur et l'expérience client.</li> <li>b. Évaluer, sélectionner et effectuer les démonstrations du bien-fondé de la conception et en établir la portée et l'ampleur.</li> <li>c. Évaluer les livrables de l'initiative qui produisent des résultats fonctionnels ciblés et en établir la portée et l'ampleur.</li> <li>d. Planifier, orchestrer et exécuter les initiatives.</li> <li>e. Imaginer et créer et mettre en œuvre des solutions technologiques.</li> <li>f. Soutenir l'intégrateur de système pour les anciennes et les nouvelles plateformes, ou assumer ces fonctions.</li> </ul> <p>b. Services et livrables requis pour fournir des conseils stratégiques relatifs à la mise en œuvre de l'initiative et aider à la planification, à l'exécution et à la transition des initiatives de transformation proposées et approuvées, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Gérer les interdépendances, le séquençage, les risques, les occasions et le rendement opérationnel de complexité élevée présents dans les champs de travail de l'initiative, le parcours-client de bout en bout et les piles technologiques.</li> <li>b. Décider quand il convient de réutiliser les anciens systèmes ou d'introduire de nouvelles capacités numériques dans le contexte de l'initiative.</li> <li>c. Faire l'analyse critique du rendement opérationnel des initiatives proposées par rapport aux résultats de la stratégie de transformation.</li> <li>d. Veiller à l'exécution efficace des méthodes et approches.</li> <li>e. Consigner et transférer les compétences et connaissances aux ressources d'EDC.</li> </ul> <p>c. Services et livrables requis pour déterminer si les capacités globales en matière de services partagés sont suffisamment avancées pour mener à bien les initiatives de transformation approuvée et pour combler les manques de ressources ou de compétences, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Expérience client et expérience utilisateur</li> <li>b. Automatisation, numérisation, intelligence artificielle et apprentissage machine</li> <li>c. Données et analytique</li> <li>d. Intégration</li> <li>e. Infonuagique et infrastructure</li> </ul>	

	f. Opérations de sécurité du développement g. Cybersécurité	
<b>TERRITOIRES DE COMPÉTENCE POUR LE STOCKAGE, LA SAUVEGARDE DES DONNÉES ET LES SERVICES DE SOUTIEN</b>	<b>Renseignements confidentiels :</b>	
	<b>Renseignements sur les clients :</b>	
	<b>Renseignements personnels :</b>	
<b>HONORAIRES</b> Sauf indication contraire, tous les montants sont en <b>dollars canadiens</b> . Se reporter à l'article 2 de la <i>convention</i> pour connaître les autres modalités concernant les honoraires.	<b>Carte des tarifs des catégories des ressources</b>	Consulter l'annexe D
	<b>Valeur maximale du contrat :</b>	
<b>FACTURATION</b> Les factures doivent indiquer le numéro de bon de commande ci-dessus et être postées à l'adresse ci-contre :	Comptes créditeurs <b>Exportation et développement Canada</b> 150, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 1K3 <a href="mailto:comptescrediteurs@edc.ca">comptescrediteurs@edc.ca</a>	
<b>MODALITÉS DE PAIEMENT</b> Le <i>fournisseur</i> doit préparer mensuellement des factures qu'il remettra le 10 <sup>e</sup> jour du mois qui suit celui au cours duquel les <i>services</i> ont été rendus ou les <i>travaux</i> ont été achevés ou acceptés, selon le cas. Chaque facture doit expressément indiquer le numéro du bon de commande applicable d'EDC et être accompagnée des feuilles de temps et de tout autre document qu'EDC peut raisonnablement demander de temps à autre. Les factures approuvées sont payées par EDC dans les 30 jours suivant leur réception. Sauf indication contraire ci-dessus, tous les paiements sont en <b>dollars canadiens</b> .		

**ANNEXE B****ENTENTE DE NON-DIVULGATION**

La présente entente de non-divulgation (*l'entente*) fait partie intégrante de la *convention* à laquelle elle est jointe à titre d'annexe B.

ATTENDU QUE le *fournisseur* (terme désignant tout employé, dirigeant ou mandataire du *fournisseur*, y compris son *représentant*) peut être en présence de renseignements sur les clients d'EDC (les **renseignements sur les clients**) dont la protection et la confidentialité doivent être assurées conformément au paragraphe 24.3 de la *Loi sur le développement des exportations*, L.R. (1985), ch. E-20, art. 1, 2001, ch. 33, art. 2(F).

ATTENDU QUE le *fournisseur* et EDC peuvent recevoir de l'autre partie (la *partie divulgateuse*) des renseignements (notamment des documents, feuilles de calcul, lettres, notes de service, notes et analyses ou données financières, y compris sous forme électronique ou orale) qui sont confidentiels, exclusifs ou par ailleurs généralement non communiqués du public (les *renseignements confidentiels*) que ces renseignements soient ou non expressément indiqués comme confidentiels, exclusifs ou non publics à la partie les recevant (la *partie destinataire*). Les *renseignements confidentiels* comprennent les *renseignements sur les clients*.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

B1.	<b>RESTRICTIONS</b>
B1.1	<p>Sauf disposition contraire de la présente <i>entente</i>, la <i>partie destinataire</i> s'abstiendra de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sans compromettre la divulgation des renseignements requis pour l'utilisation normale des systèmes d'information internes par les employés, transmettre et divulguer des <i>renseignements confidentiels</i> à des personnes autres que : i) ses employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, auditeurs, consultants, conseillers et avocats-conseils (ci-après appelés collectivement, conjointement avec l'actionnaire unique d'EDC, les <i>représentants</i>) qui ont besoin de connaître ces renseignements pour remplir les conditions de la <i>convention</i>; et ii) l'actionnaire unique d'EDC, ainsi que permettre que ces personnes divulguent, consultent, perdent ou utilisent ces <i>renseignements confidentiels</i> (étant entendu que ces personnes doivent être informées de la nature confidentielle de ces renseignements et avoir reçu l'instruction de les traiter conformément aux dispositions de la présente <i>entente</i> et de la <i>convention</i>);</li> <li>b) Utiliser des <i>renseignements confidentiels</i> à des fins sans lien avec l'objet de la <i>convention</i>. Pour EDC, les <i>travaux</i> ne constituent pas des <i>renseignements confidentiels</i> aux termes de la <i>convention</i>.</li> </ul>
B2.	<b>DEGRÉ DE DILIGENCE</b>
B2.1	<p>À tout le moins, la <i>partie destinataire</i> applique à l'égard des <i>renseignements confidentiels</i> les mesures de précaution et exerce le degré de soin qu'une société commerciale agissant raisonnablement appliquerait et exercerait à l'égard de ses propres <i>renseignements confidentiels</i> dans des circonstances comparables.</p>
B3.	<b>DIVULGATION AUTORISÉE</b>
B3.1	<p>La présente <i>entente</i> ne s'applique pas aux <i>renseignements confidentiels</i> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui sont divulgués par une <i>partie</i> ou par ses <i>représentants</i> conformément aux exigences d'une loi, d'un règlement ou de leurs instruments d'application, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, y compris par obligation prévue par la Loi sur l'accès à l'information;</li> <li>b) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui étaient déjà en la possession de la <i>partie destinataire</i> au moment de leur divulgation par la <i>partie divulgateuse</i> à la <i>partie destinataire</i> dans le cadre de la présente <i>entente</i>;</li> <li>c) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui sont divulgués à la <i>partie destinataire</i> (ou sont en grande partie identiques à des renseignements divulgués à la <i>partie destinataire</i>) par une source autre que la <i>partie divulgateuse</i>, à condition que cette source ne soit, à la connaissance de la <i>partie destinataire</i>, assujettie à aucune obligation de confidentialité qui en interdit la divulgation;</li> <li>d) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui ont déjà été utilisés ou divulgués par la <i>partie destinataire</i> avec le consentement écrit préalable de la <i>partie divulgateuse</i>;</li> <li>e) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui sont communiqués par EDC au vérificateur général du Canada;</li> </ul>

	f) Les <i>renseignements confidentiels</i> qui doivent obligatoirement être divulgués conformément à la Politique de divulgation d'EDC ou à des engagements internationaux du Canada ou d'EDC. À cet égard, la présente <i>entente</i> n'a pas pour effet d'interdire à EDC de divulguer, après la signature de l' <i>entente</i> , les renseignements suivants : le nom du <i>fournisseur</i> , le montant global des honoraires payés et payables par EDC au <i>fournisseur</i> aux termes de la <i>convention</i> , la valeur totale du contrat, et la description générale des <i>services</i> et des <i>travaux</i> .
B3.2	En plus des exceptions mentionnées à l'article B3.1, les conditions de la présente <i>entente</i> ne s'appliquent pas aux <i>renseignements confidentiels</i> qui ne sont pas des <i>renseignements sur les clients</i> et qui sont : a) Élaborés de manière indépendante par la <i>partie destinataire</i> ; b) Du domaine public au moment de leur divulgation ou subséquemment portés à la connaissance générale du public par une personne autre que la <i>partie destinataire</i> , ou par elle-même, mais alors uniquement dans la mesure où leur divulgation publique ne constituait pas une violation de la présente <i>entente</i> ; c) Requis par un organisme gouvernemental ou un autre organisme de réglementation (y compris tout organisme d'autoréglementation qui a compétence en la matière).
B3.3	Si une partie seulement des <i>renseignements confidentiels</i> tombe sous le coup de l'une ou l'autre des exceptions mentionnées à l'article B3.1 ou B3.2, le reste des <i>renseignements confidentiels</i> continue d'être assujéti aux interdictions et aux restrictions stipulées à l'article B1.
B3.4	Les éléments particuliers et les détails des <i>renseignements confidentiels</i> ne sont pas réputés tomber sous le coup de l'une ou l'autre des exceptions de l'article B3 du seul fait qu'ils sont vaguement mentionnés dans un document de nature plus générale qui, lui, est visé par l'une desdites exceptions.
<b>B4.</b>	<b>DOMMAGES</b>
B4.1	En cas de violation d'une disposition relative aux <i>renseignements confidentiels</i> qui ne sont pas des <i>renseignements sur les clients</i> , la <i>partie destinataire</i> assumera uniquement la responsabilité des dommages directs causés à la <i>partie divulgatrice</i> par la transmission, la divulgation, la consultation, la perte ou l'utilisation de <i>renseignements confidentiels</i> non autorisée par la présente <i>entente</i> . La <i>partie divulgatrice</i> n'a pas droit à un dédommagement de la <i>partie destinataire</i> au titre de dommages indirects ou particuliers découlant d'une action ou d'une omission dans le cadre de la présente <i>entente</i> . Pour l'application du présent article B4.1, les actes ou omissions d'un tiers à qui le <i>fournisseur</i> a transmis, divulgué ou permis la divulgation des <i>renseignements confidentiels</i> sont réputés constituer des actes ou omissions du <i>fournisseur</i> .
B4.2	En cas de violation d'une disposition relative aux <i>renseignements sur les clients</i> , le <i>fournisseur</i> assumera la responsabilité des dommages causés par la transmission, la divulgation, la consultation, la perte ou l'utilisation de <i>renseignements sur les clients</i> non autorisées par la présente <i>entente</i> . Le <i>fournisseur</i> devra également indemniser EDC pour la violation de la présente <i>entente</i> . Pour l'application du présent article B4.2, les actes ou omissions d'un tiers à qui le <i>fournisseur</i> a transmis, divulgué ou permis la divulgation des <i>renseignements confidentiels</i> sont réputés constituer des actes ou omissions du <i>fournisseur</i> .
B4.3	Les parties conviennent que la partie qui a subi ou qui subirait un préjudice du fait de la violation de la présente <i>entente</i> par l'autre peut, sous réserve des lois applicables, avoir droit à un redressement équitable immédiat, y compris par voie d'injonction et d'exécution en nature, en guise de recours. Sous réserve des lois applicables, ces recours ne sont pas réputés constituer des recours exclusifs pour une telle violation, mais ils s'ajoutent à tous les autres recours prévus en droit ou en <i>equity</i> . En signant la présente <i>entente</i> , EDC ne renonce à aucun des droits qu'elle est en mesure d'exercer en vertu des lois applicables.
<b>B5.</b>	<b>RESTITUTION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS</b>
B5.1	La totalité des documents, dessins, feuilles de calcul, données et écrits (y compris tout matériel électronique) contenant des <i>renseignements confidentiels</i> , et toute copie de ces renseignements, doivent être retournés promptement par la <i>partie destinataire</i> , à la réception d'une demande écrite de la <i>partie divulgatrice</i> , ou à tout moment, à la discrétion de la <i>partie destinataire</i> ; toute copie sera détruite (sous réserve des lois applicables et des exigences d'audit interne, auquel cas les conditions de la présente <i>entente</i> continueront de s'appliquer aux <i>renseignements confidentiels</i> qui n'ont pas été ainsi traités), suivant la procédure de destruction des documents confidentiels de la <i>partie destinataire</i> . Cependant, les mesures décrites dans le présent article ne s'appliquent pas aux <i>renseignements confidentiels</i> fournis à EDC dans le cadre des transactions qu'elle a conclues, comme un accord de financement ou d'assurance ou toute autre opération.

B5.2	L'obligation des <i>parties</i> de protéger les <i>renseignements confidentiels</i> qui ne sont pas des <i>renseignements sur les clients</i> conformément à la présente <i>entente</i> conserve son plein effet après la remise ou la destruction de ces renseignements, jusqu'à la date indiquée à l'article B7.
B5.3	L'obligation des <i>parties</i> de protéger les <i>renseignements sur les clients</i> conformément à la présente <i>entente</i> conserve son plein effet après la remise ou la destruction de ces renseignements, jusqu'à la date déterminée par EDC.
<b>B6.</b>	<b>INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE</b>
B6.1	La présente <i>entente</i> et la <i>convention</i> constituent l'intégralité de l'entente entre les <i>parties</i> relativement à la protection des <i>renseignements confidentiels</i> . Elle ne crée, de façon expresse ou implicite, aucun droit ni aucune obligation autre que ceux qui y sont expressément prévus, et les <i>parties</i> , dans la mesure permise par le droit applicable, conviennent que la présente <i>entente</i> constitue la source unique et exclusive de leurs recours mutuels à propos des <i>renseignements confidentiels</i> .
<b>B7.</b>	<b>EXPIRATION OU RÉSILIATION</b>
B7.1	La présente <i>entente</i> peut être résiliée en tout temps avec le commun accord des parties. À moins d'être résiliée par anticipation, l' <i>entente</i> expirera trois (3) ans après sa date de <i>prise d'effet</i> . À une seule occasion, l'une ou l'autre des parties peut, à tout moment avant l'expiration ou la résiliation de la présente <i>entente</i> , renouveler celle-ci pour une période d'un an en signifiant un avis écrit à l'autre par télécopieur ou autrement, lequel prendra effet à la date de sa réception.
B7.2	Toutefois, les conditions de la présente <i>entente</i> applicables aux <i>renseignements sur les clients</i> reçus par le <i>fournisseur</i> conservent leur plein effet après l'expiration ou la résiliation de la présente <i>entente</i> ou de la <i>convention</i> .

Les parties ont signé la présente *entente* par l'intermédiaire de leurs signataires dûment autorisés respectifs.

[Category]

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	
Titre :	
Date :	

## EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	[Name1]
Titre :	[Title]
Date :	[Publish Date]

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	[Name2]
Titre :	[Title2]
Date :	[Publish Date]

**ANNEXE C****ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le présent *engagement de protection des renseignements personnels* fait partie intégrante de la convention à laquelle il est joint (la *convention*) à titre d'annexe C. Pour l'application de l'article 8 de la *convention*, le *fournisseur* prend acte par les présentes de ce qui suit :

ATTENDU QUE le *fournisseur* (terme désignant tout employé, dirigeant ou mandataire du *fournisseur*, y compris son *représentant*) peut être en présence de renseignements personnels (les *renseignements personnels*) dont la protection et la confidentialité doivent être assurées conformément aux *lois applicables*, dont la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, le *fournisseur* prend acte de ce qui suit :

<b>C1.</b>	<b>DÉFINITIONS</b>
C1.1	<p>Dans le présent <i>engagement de protection des renseignements personnels</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>Loi</i> désigne la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, L.R.C. (1985), ch. P-21, dans sa version modifiée à l'occasion;</li> <li>b) <i>Lois applicables</i> désigne la <i>Loi</i> et les autres lois, traités ou règlements applicables à l'objet en cause;</li> <li>c) <i>Renseignements personnels</i> désigne les renseignements se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, dont la gestion est régie par les <i>lois applicables</i>.</li> </ul>
<b>C2.</b>	<b>OBJET</b>
C2.1	<p>Le présent <i>engagement de protection des renseignements personnels</i> a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) De permettre à EDC d'exécuter ses obligations réglementaires prévues par les <i>lois applicables</i> en ce qui concerne les <i>renseignements personnels</i>;</li> <li>b) De voir à ce que le <i>fournisseur</i> connaisse et respecte les exigences des <i>lois applicables</i> en ce qui concerne les <i>renseignements personnels</i>.</li> </ul>
<b>C3.</b>	<b>PROPRIÉTÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C3.1	Sauf indication contraire d'EDC, si le <i>fournisseur</i> est l'agent chargé du traitement ou le dépositaire des <i>renseignements personnels</i> , il n'en a ni la propriété ni le contrôle, car EDC en conserve la propriété exclusive ou le contrôle exclusif.
<b>C4.</b>	<b>COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C4.1	<p>Le <i>fournisseur</i> ne traitera les <i>renseignements personnels</i> qu'en conformité avec les instructions d'EDC, sauf exigence contraire des <i>lois applicables</i>. Par conséquent, sauf indication contraire d'EDC, dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes de la <i>convention</i>, le <i>fournisseur</i> s'engage à faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Uniquement recueillir les <i>renseignements personnels</i> nécessaires à l'exécution de ses obligations à titre de <i>fournisseur</i> aux termes de la <i>convention</i>;</li> <li>b) Sous réserve du paragraphe c) ci-dessous, recueillir les <i>renseignements personnels</i> directement auprès de la personne concernée et informer celle-ci : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) de l'objet de la collecte;</li> <li>ii) du titre, de l'adresse professionnelle et du numéro de téléphone professionnel de la personne qu'EDC a désignée pour répondre aux questions sur la collecte des <i>renseignements personnels</i> par le <i>fournisseur</i>;</li> </ul> </li> <li>c) Obtenir l'autorisation préalable écrite d'EDC si les renseignements doivent être recueillis auprès de sources autres que la personne concernée.</li> </ul>
<b>C5.</b>	<b>UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C5.1	Le <i>fournisseur</i> doit utiliser les <i>renseignements personnels</i> uniquement aux fins auxquelles ils sont recueillis et dans l'exécution de ses obligations aux termes de la <i>convention</i> . Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le <i>fournisseur</i> ne peut utiliser les <i>renseignements personnels</i> aux fins prévues au paragraphe 8(2) de la <i>Loi</i> sans l'autorisation préalable écrite d'EDC.

C6.	<b>TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR LE FOURNISSEUR</b>
C6.1	<p>Lorsque les <i>lois applicables</i> exigent qu'EDC et le <i>fournisseur</i> définissent la portée et la nature du traitement des <i>renseignements personnels</i> par le <i>fournisseur</i>, EDC et le <i>fournisseur</i> conviennent de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'objet, la nature et le motif du traitement par le <i>fournisseur</i> concernent les <i>renseignements personnels</i> fournis relativement aux <i>services</i> visés par la <i>convention</i>;</li> <li>b) La durée du traitement correspond à la durée de la prestation des <i>services</i> aux termes de la <i>convention</i> (sauf si cette dernière est résiliée plus tôt par EDC);</li> <li>c) Les types de <i>renseignements personnels</i> traités sont des noms, des coordonnées et d'autres types de <i>renseignements personnels</i> fournis dans le cadre de la prestation des <i>services</i>;</li> <li>d) Les catégories de « personnes concernées » sont, selon le cas, des représentants d'EDC, des usagers des <i>services</i>, des clients, des fournisseurs, des partenaires d'affaires et d'autres personnes dont les <i>renseignements personnels</i> peuvent être transmis dans le cadre des <i>services</i>.</li> </ul>
C7.	<b>DIVULGATION, CONSULTATION ET EMBLEMMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C7.1	<p>En sus des dispositions de la présente annexe C, le <i>fournisseur</i> doit traiter et conserver en tout temps les <i>renseignements personnels</i> comme des données confidentielles, et veiller à ce que chaque sous-traitant fasse de même, conformément à l'annexe B jointe à la <i>convention</i>. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'annexe B et de l'annexe C, celles de l'annexe C prévalent.</p> <p>Il est interdit au <i>fournisseur</i> de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Transmettre ou communiquer les <i>renseignements personnels</i>, ou permettre qu'ils soient transmis ou communiqués, sauf à ses employés et à ses dirigeants qui en ont besoin pour exécuter ses obligations à titre de <i>fournisseur</i> aux termes de la <i>convention</i>;</li> <li>ii) Transmettre, communiquer ou permettre que soient utilisés, consultés ou stockés les <i>renseignements personnels</i> à l'extérieur des frontières du ou des territoires indiqués à l'annexe A (si ce ou ces territoires ont été jugés acceptables par EDC);</li> <li>iii) Lorsque les <i>lois applicables</i> interdisent la transmission des <i>renseignements personnels</i> à l'extérieur du territoire où ils ont été recueillis, transmettre les <i>renseignements personnels</i> à l'extérieur de ce territoire autrement qu'en conformité avec les <i>lois applicables</i>.</li> </ul> <p>Le <i>fournisseur</i> s'engage à s'assurer qu'aucune personne (y compris toute société membre du <i>fournisseur</i>) de l'extérieur du ou des territoires indiqués à l'annexe A ne consulte les <i>renseignements personnels</i> (si ce ou ces territoires ont été jugés acceptables par EDC).</p>
C8.	<b>DEMANDE DE CONSULTATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C8.1	<p>Si le <i>fournisseur</i> reçoit verbalement ou par écrit une demande de consultation de <i>renseignements personnels</i>, il doit, dans les cinq (5) jours de la demande, aviser l'auteur qu'il doit présenter sa demande à l'Équipe de la conformité et de l'éthique et à l'Équipe de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Conformité et éthique – Protection des renseignements personnels et accès à l'information  <b>Exportation et développement Canada</b>  150, rue Slater  Ottawa (Ontario) K1A 1K3  <a href="mailto:Privacy@edc.ca">Privacy@edc.ca</a></p>
C9.	<b>PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C9.1	<p>Le <i>fournisseur</i> doit prendre des mesures procédurales, techniques et organisationnelles adéquates, qu'EDC juge acceptables, pour protéger les <i>renseignements personnels</i> contre les risques comme la consultation, le traitement, la collecte, l'utilisation, la communication, la perte, la modification ou le retrait non autorisés de ces renseignements, notamment en les conservant en lieu sûr. À cette fin, le <i>fournisseur</i> doit aider EDC à s'acquitter des obligations relatives à la sécurité qui lui incombent aux termes des <i>lois applicables</i>. Le <i>fournisseur</i> doit s'assurer que les membres de son personnel devant avoir accès aux <i>renseignements personnels</i> sont assujettis à une obligation de confidentialité contraignante relativement à ces renseignements, laquelle est essentiellement semblable aux obligations de protection des renseignements personnels prévues par la <i>convention</i>.</p>



<b>C10.</b>	<b>CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C10.1	Le <i>fournisseur</i> doit uniquement conserver les <i>renseignements personnels</i> jusqu'au premier des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'expiration ou la résiliation de la <i>convention</i>;</li> <li>b) la réception d'une directive écrite d'EDC lui indiquant de retourner les <i>renseignements personnels</i> ou, à la discrétion d'EDC et sous réserve des <i>lois applicables</i>, de les détruire; le <i>fournisseur</i> doit alors retourner ou détruire immédiatement tous les <i>renseignements personnels</i>, y compris toute copie de ces renseignements sur support papier ou électronique. Si les <i>renseignements personnels</i> sont détruits selon les directives d'EDC, le <i>fournisseur</i> lui donnera, sur demande, une confirmation écrite de leur destruction.</li> </ul>
<b>C11.</b>	<b>EXACTITUDE ET CORRECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C11.1	Le <i>fournisseur</i> doit aviser promptement EDC de la réception de toute demande de consultation ou de correction de <i>renseignements personnels</i> , pourvu que cette demande soit conforme aux <i>lois applicables</i> , et fournir à EDC toute l'aide nécessaire en ce qui a trait à cette demande. Plus précisément, le <i>fournisseur</i> doit faire tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude et l'intégralité des <i>renseignements personnels</i> qu'il recueille. Le <i>fournisseur</i> doit corriger ou annoter les <i>renseignements personnels</i> à la demande écrite d'EDC, dans le délai précisé dans la demande. Le <i>fournisseur</i> doit envoyer à EDC les <i>renseignements personnels</i> corrigés ou annotés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la correction ou l'annotation aux termes du présent article. Si le <i>fournisseur</i> reçoit une demande de correction ou d'annotation d'une personne autre qu'EDC, il doit, dans les cinq (5) jours de la demande, aviser l'auteur qu'il doit adresser sa demande au Coordonnateur de la protection des renseignements personnels.
<b>C12.</b>	<b>EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>
C12.1	En plus des autres droits d'examen dont dispose EDC en vertu de la <i>convention</i> ou des <i>lois applicables</i> , EDC peut, à tout moment raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, entrer dans les locaux du <i>fournisseur</i> pour examiner ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les <i>renseignements personnels</i> en possession du <i>fournisseur</i>;</li> <li>b) Les politiques ou pratiques de gestion de l'information du <i>fournisseur</i> se rapportant à la gestion des <i>renseignements personnels</i> ou sa conformité au présent Engagement. Le cas échéant, le <i>fournisseur</i> doit fournir à EDC toute l'assistance raisonnable dont elle a besoin pour effectuer cet examen.</li> </ul>
<b>C13.</b>	<b>SOUS-TRAITANTS</b>
C13.1	Le <i>fournisseur</i> ne doit pas autoriser un tiers sous-traitant à recueillir, à utiliser ou à traiter les <i>renseignements personnels</i> , à moins d'obtenir le consentement écrit préalable d'EDC et à condition que le contrat de sous-traitance prévoie des mesures de sécurité essentiellement équivalentes aux siennes pour protéger les <i>renseignements personnels</i> ainsi que des modalités permettant à EDC d'exercer librement ses droits en vertu du présent Engagement, sans restriction. Par ailleurs, le <i>fournisseur</i> est responsable des actions ou des omissions de ses sous-traitants.
<b>C14.</b>	<b>RESPECT DES LOIS APPLICABLES ET DES DIRECTIVES</b>
C14.1	Le <i>fournisseur</i> doit respecter ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les exigences des <i>lois applicables</i> qui s'appliquent à lui du fait de son engagement contractuel, y compris à toute ordonnance d'un organisme de réglementation prise en vertu des <i>lois applicables</i>;</li> <li>b) Toute directive donnée par EDC aux termes du présent <i>engagement de protection des renseignements personnels</i>, sauf si celle-ci contrevient à l'une des <i>lois applicables</i>, auquel cas le <i>fournisseur</i> avisera EDC qu'il ne peut pas respecter la directive.</li> </ul>
<b>C15.</b>	<b>MAINTIEN DES DISPOSITIONS</b>
C15.1	Les obligations du <i>fournisseur</i> en vertu du présent <i>engagement de protection des renseignements personnels</i> demeureront en vigueur tant que le <i>fournisseur</i> conservera des <i>renseignements personnels</i> .
<b>C16.</b>	<b>CONFLIT</b>
C16.1	Le <i>fournisseur</i> doit respecter les dispositions du présent <i>engagement de protection des renseignements personnels</i> malgré toute disposition contradictoire de la <i>convention</i> .

Le *fournisseur* a signé le présent *engagement de protection des renseignements personnels* par l'intermédiaire de son signataire autorisé.

[Category]

Par : \_\_\_\_\_

Nom :	
Titre :	
Date :	

## ANNEXE D

### Carte des tarifs des catégories des ressources

CATÉGORIE DE RESSOURCES	TAUX HORAIRE FIXE (\$CA)
Gestionnaire de produits	\$
Chef de mêlée	
Concepteur d'expérience utilisateur	
Concepteur d'expérience client	
Analyste des systèmes de gestion	
Concepteur de processus	
Développeur d'applications frontales et dorsales	
Ingénieur en logiciel	
Expert en automatisation et en numérisation	
Analyste de données	
Scientifique de données	
Architecte de données	
Ingénieur en développement et exploitation	
Analyste de la cybersécurité	

**ANNEXE E**

**CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES TIERS D'EDC**

**APPENDICE A**  
**Formulaire relatif au lot de travaux**

<b>Numéro de contrat :</b>	
<b>Numéro du lot de travaux :</b>	
<b>Nom du fournisseur</b>	
<b>Autorisation</b>	
Total du coût estimatif du lot de travaux (TPS/TVH en sus) avant révision :	\$
<b>Critères de sécurité relatifs au contrat (selon le cas)</b>	
<p>Cette tâche comporte des critères de sécurité.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Remarques (s'il y a lieu)</p>	
<b>Travaux requis</b>	
{Le contenu des sections A, B, C et D ci-après doit être conforme à la convention.}	
<b>SECTION A – Description des travaux requis</b>	
<b>SECTION B – Base de paiement applicable</b>	
<b>SECTION C – Ventilation des coûts du lot de travaux</b>	
<b>SECTION D – Mode de paiement applicable</b>	
<b>Autorisation</b>	
<p>En signant le présent lot de travaux, le représentant d'EDC atteste que le contenu du présent lot de travaux est conforme au contrat.</p> <p>Nom du représentant d'EDC</p>	

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Signature du fournisseur**

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur

\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## APPENDICE B

### Formulaire de demande relatif au lot de travaux

Pour chaque *lot de travaux*, des critères d'évaluation seront établis selon les particularités des besoins d'EDC et le formulaire de demande relatif au *lot de travaux* sera fourni au *fournisseur*.

Pour faciliter l'évaluation des réponses au *lot de travaux*, les *fournisseurs* doivent préparer et soumettre une réponse à un *lot de travaux* provisoire au moyen du tableau de réponses au *lot de travaux* fourni à l'appendice C. Lorsqu'ils rempliront les grilles de ressources, ils devront intégrer les renseignements précis qui démontrent le respect des critères requis et indiquer le numéro de page de la réponse pour que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas comprendre tous les renseignements du projet tirés du C.V. Seule la réponse spécifique devrait être donnée.

<b>Numéro de contrat :</b>	
<b>Date de production du formulaire de demande :</b>	
<b>Date de soumission de la réponse au lot de travaux :</b>	
<b>Coût</b>	
Valeur maximale du lot de travaux	\$
<b>Critères de sécurité relatifs au contrat (selon le cas)</b>	
Cette tâche comporte des critères de sécurité. <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Remarques (s'il y a lieu)	
<b>Description des services requis</b>	
<b>Critères d'évaluation</b>	

## APPENDICE C

### Tableau relatif à la demande du lot de travaux

#### 1.0 Critères d'évaluation obligatoires

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES			
CTO n°	Critères techniques obligatoires	Remplis / Non remplis	Réponse du fournisseur Renvoi à la page n°
CTO1	Le ou les critères à déterminer à l'étape de la demande relative au lot de travaux. <i>Pour permettre à EDC d'évaluer l'expérience, la ressource doit inclure les renseignements suivants dans son C.V. pour chaque type d'expérience déclaré :</i>		

#### 2.0 Critères d'évaluation à cote numérique

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE À COTE NUMÉRIQUE				
CTC n°	Critères techniques cotés	Points	Score	Réponse du fournisseur Renvoi à la page n°
CTC1	Le ou les critères à déterminer à l'étape de la demande relative au lot de travaux. <i>Pour permettre à EDC d'évaluer l'expérience, la ressource doit inclure les renseignements suivants dans son C.V. pour chaque type d'expérience déclaré :</i>	À déterminer		